

Arrêté du Maire

N° 2026-905/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise Déménagements SEEGMULLER DEMECO - 7 rue Robert Schumann - 68390 SAUSHEIM, en date du lundi 29 juin 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement 54 rue Saint Georges, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement 54 rue Saint Georges – Déménagements SEEGMULLER DEMECO

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception du véhicule de l'entreprise Déménagements SEEGMULLER DEMECO, sera interdit rue Saint Georges sur 3 emplacements de stationnement longitudinal situés à hauteur de l'immeuble sis au n° 54, **le mercredi 08 juillet 2026, de 08h00 à 15h00 et selon l'avancement du déménagement.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du déménagement seront assurées par l'entreprise Déménagements SEEGMULLER DEMECO – 7 rue Robert Schumann – 68390 SAUSHEIM.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 2 Juillet 2026

Le Maire

Affiché le : 03/07/2026



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.